

discours. J'espère qu'il collaborera et fera des remarques personnelles sur l'article 2 du projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur me permettra sans doute d'invoquer un article du Règlement qu'on a peut-être oublié. La présidence a déjà décidé à plusieurs reprises qu'un député peut citer n'importe quelle source s'il consent à se l'approprier et à dire qu'il souscrit entièrement aux opinions qu'il rapporte. En consultant les autorités, on verra qu'un grand nombre partagent cet avis. Il est peut-être plus franc de citer quelqu'un ouvertement et sans ambages en nommant l'auteur de l'article que de prononcer à la Chambre un discours dont la provenance n'est pas si évidente.

L'hon. M. Starr: Ils sont tous dans l'autre camp.

M. Olson: Monsieur le président, je signale à Votre Honneur le commentaire 144 à la page 127 de *Beauchesne*:

La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lectures d'un discours écrit ou préparé d'avance. En effet, «si cette lecture était permise, les députés pourraient lire des discours préparés par d'autres personnes, et la Chambre pourrait accorder son temps à la prise en considération d'opinions émanant des personnes qui ne méritent pas de retenir son attention».

Or, comme on l'a signalé, monsieur le président, le député de Port-Arthur n'a presque rien dit de son cru jusqu'ici, se bornant à citer un passage d'un article paru dans un des journaux du matin que n'importe quel député peut lire s'il le désire. C'est clair et précis. Se borner à mentionner l'article sans accepter la responsabilité des observations citées est incorrect pour deux raisons. D'abord, les honorables députés ne devraient pas citer longuement les articles de journaux, et en second lieu ils ne sont pas censés lire leurs discours. Je m'intéresse aux pensées de l'honorable député, non aux idées d'un quelconque journaliste.

● (9.40 p.m.)

M. Brewin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour parler de l'intervention du ministre des Transports. Il a dit, si je comprends bien, que l'honorable député pouvait lire l'article de journal s'il y souscrivait. Comment peut-il y souscrire s'il est constitué par une multitude d'opinions d'autres personnes, dont certaines sont manifestement contradictoires?

J'ai écouté attentivement ce que nous a lu l'honorable député. A mon avis, c'est un excellent article, mais je préférerais le lire moi-même plutôt que d'écouter la lecture que l'honorable député en donne à la Chambre. De toutes façons, il ne peut pas s'approprier ces opinions. Comme je l'ai dit, il y en a plusieurs auxquelles j'adhérerais, mais elles en contredisent d'autres dans l'article. Cependant, je ne puis comprendre comment l'honorable député peut l'approuver.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais peut-être dire un mot puisque le député m'a défié directement. J'ai lu l'article ce matin. Je l'ai trouvé excellent et judicieux et j'ai constaté qu'il renfermait de nombreuses citations, bien à propos. On pourrait, comme M. Westell, extraire ces citations des *Procès-verbaux et témoignages* du comité. Si les citations provenaient de cette source, personne à la Chambre ne prétendrait qu'il est inapproprié de les lire. Le fait qu'elles aient été reproduites dans le *Globe and Mail* ne les rend pas moins des propos qui ont été formulés pendant les séances du comité. Le député n'a pas à accepter les opinions qui se trouvent entrecoupées des remarques très judicieuses de M. Westell, avec lesquelles en somme, je trouve difficile d'être en désaccord puisqu'elles témoignent de tant de sens commun, quoique, évidemment, et presque inévitablement, elles semblent donner lieu à des conclusions déplaisantes pour certains députés. Je ne les ai pas trouvées déplaisantes et, manifestement, le député de Port-Arthur ne les a pas trouvées déplaisantes non plus. S'il trouve que M. Westell a bien exprimé les sentiments qu'il ressent lui-même, il n'y a sûrement pas de mal à ce qu'on lui permette de les exprimer. Au moins, il a l'honnêteté de dire qui en est l'auteur.

Je me rappelle qu'une fois, un membre éminent de la Chambre des communes, feu M. Mackenzie King, a cité toute une partie d'un discours de sir Winston Churchill sans l'attribuer à l'auteur avant la fin, alors qu'il a tout avoué franchement. M. King était toujours franc. (*Exclamations*)

Il a révélé l'auteur de son discours, et personne ne lui en a voulu.

Je me souviens qu'une fois, alors que j'étais de l'autre côté de la Chambre, j'ai lu, feuille en main, des colonnes et des colonnes de texte parce que je voulais être sûr de m'exprimer avec précision. Pendant que je parlais, M. Donald Fleming, qui siégeait ici, m'a interrompu pour dire: «Cela n'a pas de sens. Le député dit des choses qui n'ont aucun sens». J'ai alors révélé que j'avais cité des propos